

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code précité portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il est proposé de transformer des postes suite à des départs en retraite, de démission, de mutation

CONSIDERANT qu'il est proposé de supprimer un poste d'attaché et de créer un poste d'attaché principal

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte les horaires réellement effectués par certains agents du SAAD suite à l'annualisation de leur temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2023.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) Transformation de postes

- Suppression d'un poste d'attaché
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1° classe au 1/12/2023
- Suppression d'un poste d'agent social principal de 2 Classe à 9,24/35°
- Suppression d'un poste d'agent social principal de 2 Classe à 26,56/35°
- Suppression d'un agent social à 28/35°

2) Création de poste

- un poste d'attaché principal au 1/10/2023

3) Changement de temps de travail

- Agent social de 23,09/35° à 25,39/35°
- Agent social de 13,86/35° à 18,48/35°
- Agent social principal 2^{ème} classe de 19,27/35° à 22,17/35°
- Agent social de 31/35° à 29,7/35°

Il est proposé au conseil d'administration :

- de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré,

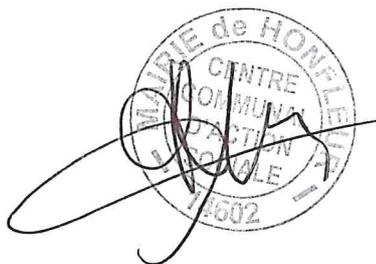
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Décide de :**
 - **MODIFIER** le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus,
 - **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses correspondantes.

Pour le Président et par délégation
M. LEMONNIER – Vice-Présidente

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture,
- la publication, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Attribution des bourses municipales – Année Scolaire 2023/2024 (version anonyme)

Madame LEMONNIER, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration que des demandes de bourses scolaires ont été adressées au CCAS de Honfleur.

Madame LEMONNIER présente de façon anonyme une synthèse des compositions familiales et des situations financières.

CONSIDERANT les divers éléments constituant les dossiers,

APRES en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer les bourses suivantes : Famille H : 210

DIT que le montant de cette bourse sera imputé au chapitre 65, nature 6568 du budget et qu'elles seront versées aux familles sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et que pour les étudiants le certificat de scolarité pour l'année 2023/2024 devra être fourni.

FAIT ET DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation
M. LEMONNIER – Vice-Présidente

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture,
- la publication le :



Accusé de réception en préfecture
014-261400329-20231212-Del231128-3-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS SUPPORTES PAR LA VILLE DE HONFLEUR A DIVERSES STRUCTURES

Fruit de l'histoire et volonté de mutualiser certaines charges afin d'utiliser au mieux les deniers publics, la ville de Honfleur assume depuis plusieurs années un certain nombre de dépenses au bénéfice d'autres structures et associations.

Ainsi, qu'il s'agisse de locaux, fournitures et même services mis à disposition, une refacturation est adressée à chacun des partenaires au regard des prestations assurées.

Il convient de mettre à jour les conventions de partenariat pour permettre la refacturation Ville/CCAS.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les 3 projets de conventionnement (jointes en annexe) et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions et tous les actes afférents afin de permettre la refacturation.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité des votants,**

- **Approuve les 3 projets de conventionnement joints.**
- **Autorise Madame la Vice-Présidente à signer les conventions de refacturation pour des remboursements de divers frais supportés par la Ville de Honfleur au CCAS.**

La Vice-Présidente du CCAS,
Martine LEMONNIER

Accusé de réception en préfecture
071760039 2023-1212-Del231-28-A-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Paiement des vacances 2024

Mme LEMONNIER, Vice-Présidente, propose au Conseil d'Administration de prévoir le paiement des vacances pour le médecin de la crèche.

Le Conseil d'Administration,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le paiement de 20 heures sur l'année 2024, sur la base de 62.28€ brut/h, pour le médecin de la crèche 1-2-3 Soleil.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Martine LEMONNIER – Vice-Présidente



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Subvention pour l'association «Loisirs à la Plane»

Vu que traditionnellement, début janvier, Monsieur le Président va à l'EHPAD à Equemauville pour offrir des chocolats aux Anciens, chocolats qui sont payés par le CCAS. Or il a été informé que certains résidents de l'EHPAD sont au régime, ont du diabète et que le chocolat est à proscrire.

Vu que Monsieur le Président a reçu récemment les responsables de l'association "Loisirs à la Plane" qui essayent d'organiser quelques animations pour les Anciens afin d'égayer leurs journées.

Après discussion, Monsieur le Président et Madame Mauger, la présidente de l'association, ont pensé remplacer les chocolats par une animation qui pourrait être faite par M. Herremans, Honfleurais. Cette dépense est estimée à 150.00 € et équivalente au prix des chocolats.

L'association demande au CCAS de Honfleur une participation sous forme d'une subvention de 150.00 € pour l'association "Loisirs à la Plane" afin qu'elle puisse régler l'animation.

Considérant l'utilité de l'action de cette association,

APRES avoir délibéré, **le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

DECIDE de verser à l'association « Loisirs à la Plane » une subvention d'un montant de 150 € pour l'année 2023.

DIT que cette somme sera imputée sur la nature 6574 du Budget 2023.

Pour le Président et par délégation
M. LEMONNIER – Vice-Présidente

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture
- la publication, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Admission en non-valeurs

A l'issue de chaque exercice comptable, le Trésorier est amené à solliciter l'admission en non-valeur de titres des années précédentes, après avoir apporté les justifications nécessaires démontrant que toutes les voies de recours et toutes les procédures ont été menées à leur terme dans aboutir au recouvrement des dites dettes.

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 865,19 € se décomposant comme suit :

- Nature 6541 : 7 pièces pour un montant de 42,55 €
- Nature 6542 : 6 pièces pour un montant de 822,64 €
- Soit 13 pièces pour un montant de 865,19 €

Motif d'admission en non-valeur

Combinaison infructueuse d'acte de Poursuites sans effet
RAR inférieur au seuil de procédure
Surendettement et décision effacement de dette

**Sur proposition de Mme la Trésorière,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés sur le tableau de Madame la Trésorière joint à la présente délibération.
 - **Numéro de la liste 6283390515 d'un montant total de 42,55 €**

- Numéro de la liste 6284000315 d'un montant total de 822,64 €
- Article 2 : DIT que le versement total retenu de ces titres de recettes s'élève à 865,19 euros.
- Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses du budget concerné de l'exercice en cours du CCAS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Martine Lemonnier – Vice-Présidente

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture, le
- la publication, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET Autorisation dans le cadre de la continuité budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 1612-1 «modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art ; 37 (VD)», expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et à mandater les dépenses avant le vote du budget 2024.

Dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente

Chapitre	Montant figurant au BP 2023
011	315 308,40
012	1 335 000,00
65	20 680,00
66	12 846,72
67	350,00
Total général	1 684 185.12

Dépenses d'investissement : 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Chapitre	Montant figurant au BP 2023	SOMME A REPORTER EN 2024 (25%)
20	2 349,00	587,25
21	24 576,00	6 144,00
Total général	26 925,00	6 731,25

Après en avoir délibéré, le **Conseil d'Administration**, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Mme la Vice-Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Martine LEMONNIER – Vice-Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Décision Budgétaire Modificative n°2

Il apparait nécessaire d'ajuster la dotation aux amortissements pour l'exercice 2023, Madame LEMONNIER, Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'administration d'adopter la Décision Modificative du Budget Primitif 2023 suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	
Imputation	Libellé		Montant
6811	Dotations aux amortissements		852,68 €
023	Virement à la section d'investissement		-852,68 €
Total des dépenses			0,00 €

Investissement

		Dépenses	
Imputation	Libellé		Montant
28184	Amortissement mobilier		852,68 €
021	Virement à la section de fonctionnement		-852,68 €
Total des dépenses			0,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

DECIDE de valider cette Décision Modificative du Budget Primitif 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour le Président et par délégation
Martine LEMONNIER – Vice-Présidente

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Sous-Préfecture,
- la publication, le

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE" at the top and "LEMONNIER" at the bottom, with some illegible text in the center. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Mme LEMONNIER, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture 014-261400329-20231212-Del231128-10-DE Date de télétransmission : 12/12/2023 Date de réception préfecture : 12/12/2023

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu : L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu : L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets concernés du CCAS de Honfleur.

Après en avoir délibéré, le **Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de la Ville de Honfleur

AUTORISE Mme la Vice-Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE la transmission du budget à la Préfecture via ACTES BUDGETS

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Martine LEMONNIER – Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Honfleur' at the top, 'SOCIÉTÉ' in the middle, and '14130' at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS

Mme LEMONNIER, Vice-Présidente, expose aux membres du Conseil d'Administration qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu : La nomenclature comptable M57,

Vu : La délibération du 28 novembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

CONSIDERANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

CONSIDERANT que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestions par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document

uniques les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Après en avoir délibéré, le **Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS de la Ville de Honfleur

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président et par délégation
Martine LEMONNIER – Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' and 'LE 12/12/2023'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une collectivité de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
 - des terrains autres que les gisements de terrains.
 - des biens immeubles non productifs de revenus.
 - des œuvres d'art.
 - des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.
- L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Par délibération en date du 8 décembre, le Conseil d'administration a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour les budgets de la ville gérés en M14 actuellement.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

La M57 a modifié à partir du 1er janvier 2021, les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement appliquées en M14 pour le CCAS de Honfleur qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer deux nouvelles durées d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le CCAS de Honfleur calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1er Janvier 2024, le CCAS de Honfleur adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Le Conseil d'Administration est invité à rappeler que les règles de gestion ci-dessous s'appliqueront :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil d'administration.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

ACTE que les règles de gestion des amortissements ci-dessous s'appliqueront en M57 :

- les amortissements sont linéaires sauf en cas de délibération du conseil d'administration.
- les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 500 euros sont amortis sur une année.

ADOPTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

APPROUVE les durées d'amortissement du tableau ci-dessous pour le budget du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Accusé de réception en préfecture
014-261400329-20231212-Del231128-12-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Pour le Président et par délégation
Martine LEMONNIER Vice-Présidente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE HONFLEUR

Séance du mercredi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame LEMONNIER, Vice-Présidente.

Présents : Mme Martine LEMONNIER, Vice-Présidente ; Mme Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire, Mmes Catherine PONS, Delphine THOMAS, Natacha SALE et Marie-Noëlle HERON-BUDIN, Conseillères Municipales ; Mmes Suzy BESSON, Carole CHAMAILLARD, Anne MARLÉ, Carol PRUVOST, Membres du Conseil d'Administration.

Absents excusés : Mr Michel LAMARRE (ayant donné pouvoir à Mme Martine LEMONNIER), Président ; Mr François SAUDIN Conseiller Municipal ; Mme Lydia ORANGE, Mrs Christophe PIERRE et Philippe POULAIN, Membres du Conseil d'Administration.

OBJET : Validation des périodes de fermeture de la crèche 1, 2, 3 Soleil pour l'année 2024

Mme LEMONNIER, Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que compte tenu de la variation des effectifs et l'importance de réduire les coûts, il est souhaitable de fermer la crèche sur certaines périodes.

Mme LEMONNIER, Vice-Présidente, propose de valider les périodes de fermeture suivantes : le 10 mai, du 05 au 23 août, du 23 au 31 décembre 2024.

La crèche sera également fermée pendant les jours fériés. Deux journées pédagogiques seront rajoutées au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le **Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

DECIDE de valider ces périodes de fermeture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
014-261400329-20231128-Del231128-1-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Pour le Président et par délégation
M. LEMONNIER – Vice-Présidente



Centre Communal d'Action Sociale
14602